



Règlement de la 9^{ème} Biennale du 28 juin au 8 juillet 2018

PREAMBULE

La Biennale des cinémas arabes à Paris tient sa neuvième session du 28 juin au 8 juillet 2018 dans les locaux de son organisateur, l'Institut du monde arabe, fondation de droit français reconnue d'utilité publique. Manifestation compétitive, elle a pour but de favoriser la connaissance et la diffusion des œuvres cinématographiques de l'ensemble du monde arabe, ainsi que les œuvres des cinéastes arabes de par le monde.

ARTICLE 1

La Biennale des cinémas arabes à Paris est organisée par l'Institut du monde arabe avec le concours d'organismes publics et privés.

ARTICLE 2

- 2.1. La Biennale est ouverte aux films de fiction et aux documentaires. Elle se compose de cinq sections :
- Une section compétitive pour les longs, moyens et courts métrages, fictions et documentaires d'auteur.
 - Une section découverte.
 - Une section thématique.
 - Une section rétrospective.
 - Des hommages.
- 2.2. La date de production des films participant à la Biennale, en dehors de la section rétrospective et des hommages, ne doit pas être antérieure au 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 3

- 3.1. Pour participer à la section compétitive, les films produits ou co-produits par des pays arabes ou des pays étrangers doivent être réalisés par des cinéastes d'origine arabe.
- 3.2. Ne peuvent participer à la section compétitive les films ayant bénéficié d'une sortie commerciale en France (salles et télévisions) avant la date de la Biennale.

ARTICLE 4

Les films présentés seront choisis sous la responsabilité du Délégué Général de la Biennale.

ARTICLE 5

Tous les films présentés à la Biennale doivent être en version originale sous-titrée français. Les films en version originale française doivent être sous-titrés en anglais.

ARTICLE 6

Deux jurys (fiction et documentaire) composés de personnalités arabes et internationales décernent les prix de la Biennale, ainsi que les autres prix confiés au Festival par ses partenaires exceptionnels ou réguliers.

ARTICLE 7

7.1. Le jury fiction attribue les prix suivants :

1. Grand Prix IMA du long métrage de fiction. Ce prix est attribué au réalisateur.
2. Prix Spécial du Jury pour un long métrage de fiction. Ce prix est attribué au réalisateur.
3. Prix IMA pour le premier long métrage de fiction. Ce prix est attribué au réalisateur.
4. Prix IMA du moyen et du court métrage de fiction. Ce prix est attribué au réalisateur.
5. Prix IMA de la meilleure interprétation féminine dans un long métrage de fiction.
6. Prix IMA de la meilleure interprétation masculine dans un long métrage de fiction.

7.2. Le jury documentaire attribue les prix suivants :

1. Grand Prix IMA du long métrage documentaire. Ce prix est attribué au réalisateur.
2. Prix Spécial du Jury pour un long métrage documentaire. Ce prix est attribué au réalisateur.
3. Prix IMA du moyen et du court métrage documentaire. Ce prix est attribué au réalisateur.
4. Prix Spécial du Jury pour un moyen et un court métrage documentaire. Ce prix est attribué au réalisateur.

ARTICLE 8

- 8.1. L'Aide IMA à la distribution sera attribuée au distributeur du film ayant obtenu le Grand Prix IMA du long métrage de fiction. Et ceci, à l'occasion de la sortie effective du film en France et selon un échéancier précis.
- 8.2. La mention du Grand Prix IMA doit impérativement figurer au générique du film et sur la documentation de lancement. En cas de non-respect de cette clause, la Biennale se réserve le droit de ne pas verser cette aide et d'en exiger la restitution.

ARTICLE 9

Une copie des films sélectionnés devra être déposée à la Cinémathèque de l'Institut du monde arabe pour une diffusion culturelle.

ARTICLE 10

La participation des films en compétition à la Biennale n'exclut pas leur participation à d'autres manifestations internationales.

ARTICLE 11

- 11.1. La date limite d'inscription des films pour la compétition est fixée au 15 mars 2018.
- 11.2. Pour la pré-sélection, les films sont à envoyer en copie DVD ou par lien de bonne qualité. Les copies DVD seront conservées dans les archives de l'Institut du monde arabe.
- 11.3. Pour la pré-sélection, une fiche d'inscription doit être remplie avec soin sur le site de l'Institut du monde arabe (www.imarabe.org) et/ou sur le formulaire adéquat.
- 11.4. Les frais d'expédition sont entièrement à la charge du producteur.

ARTICLE 12

Une documentation complète des films sélectionnés devra être envoyée au plus tard le 30 avril 2018. Cette documentation devra comporter impérativement la fiche technique complète et des photos en haute définition sur papier ou par courrier électronique pour les publications et le site internet. Pour la médiatisation, il est impératif d'envoyer des extraits du film ne dépassant pas les 3 minutes, ainsi que des affiches.

ARTICLE 13

- 13.1. Les copies des films sélectionnés devront parvenir à l'Institut du monde arabe au plus tard le 1^{er} juin 2018.
- 13.2. Le producteur du film sélectionné en compétition à la Biennale en assume les frais d'expédition, les frais de retour du film étant à la charge de la Biennale.
- 13.3. Les réalisateurs et les ayants droit des films sélectionnés s'engagent à ne pas retirer les films du programme de la Biennale après le 10 mai 2018.

ARTICLE 14

- 14.1. La Biennale s'engage à assurer tous les films participant à la manifestation.
- 14.2. En cas de perte d'une copie, la responsabilité de la Biennale ne peut être engagée que dans la limite de la valeur de la copie indiquée par le producteur sur la fiche d'inscription, à hauteur de 200 € pour un DCP et de 50 € pour un DVD ou un blu-ray.

- 14.3. En cas de détérioration d'une copie, le producteur doit établir un constat par un laboratoire agréé et envoyer la facture, dans un délai n'excédant pas un mois après la date de l'expédition du film. Passé ce délai, aucune réclamation ne peut être formulée auprès de l'assureur.

ARTICLE 15

Les films participant à la Biennale doivent être en support DCP, blu-ray ou DVD.

ARTICLE 16

La Biennale se tiendra :

- à l'Institut du monde arabe ;
- dans une ou plusieurs salles parisiennes ;
- dans une ou plusieurs salles de la banlieue parisienne ;
- dans une ou plusieurs salles de province après la manifestation.

Les films sélectionnés seront programmés au maximum pour quatre diffusions dans l'ensemble des salles.

ARTICLE 17

Toute correspondance doit être adressée à :

Biennale des cinémas arabes à Paris

Institut du monde arabe

1, rue des Fossés Saint-Bernard

Place Mohammed V

75236 Paris cedex 05

Téléphone +33 (0) 1 40 51 34 93 – +33 (0) 1 40 51 35 21

E-mail : biennalecinema@imarabe.org

Pour toute information :

www.imarabe.org

ARTICLE 18

La participation à la Biennale des cinémas arabes à Paris implique l'acceptation du présent règlement.